

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

> Les avocats débutants sont exonérés de CET pour une période de 2 ans à compter du 1er Janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle est intervenue la première inscription au tableau des avocats.

L'avocat doit en faire la demande à son Service des Impôts au plus tard le 31 Décembre de l'année de création à l'aide de l'imprimé n° 1447-C.

Supprimée en 2030.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat

- Local professionnel :

* déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers

* déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base* = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2025 = 47 100 €)

*A partir des revenus 2025, les bases de cotisations sociales et de CSG seront communes. L'assiette sera constituée du résultat avant déduction des cotisations sociales obligatoires et facultatives, auquel un abattement de 26 % sera appliqué (article 18 LFSS de 2024).

- Allocations Familiales : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- CSG/CRDS : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Assurance Maladie : Taux progressif de 0 % à 8,5 % sur une progression de revenus compris entre 20 % du plafond SS jusqu'à des revenus supérieurs à 300 % du plafond SS + 0,3 % (Cotisation maladie-indemnités journalières) dans la limite de 3 PASS (141 300 €).

> Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse :

- Retraite de base : de 351 € à 1 921 € + cotisation proportionnelle de 3,10 %

- Retraite complémentaire : Possibilité de choisir parmi 3 classes de cotisations (la 3^{ème} pouvant être majorée) de 1 € à 212 535 €.

- Invalidité – Décès : 68 € ou 170 € si avocat de 65 ans et +...

> Recouvrement par la CNBF

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG/CRDS	868 €
- Dont CSG déductible	609 €
CFP	118 €
Maladie y compris indemnités journalières*	94 €
Retraite de base*	351 €
Cotisation Proportionnelle*	277 €
Retraite Complémentaire	465 € (si classe 1)
Invalidité décès*	68 €
TOTAL	2 241 €
Total si Exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	1 451 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

* exonération de début d'activité possible

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'Administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et de ses obligés alimentaires, un régime d'aide sociale peut être accordé.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite / PER

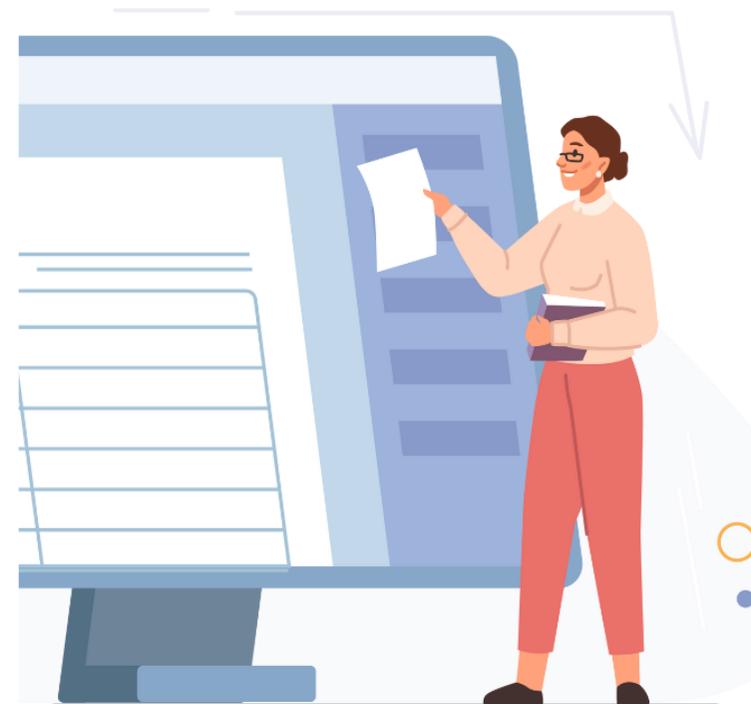
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

AVOCAT

FICHE MÉTIER

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Coût : Gratuit.

B - Inscription au Tableau du Barreau

Les avocats doivent également demander l'inscription au tableau du barreau de leur choix.

C - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

Les avocats bénéficient d'une franchise en base spécifique.

Recettes* 2025 inférieures à 50 000 € :

> Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

Option à formuler par écrit aux Impôts ;

Valable au 1er jour du mois de l'option ;

Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.

Effets de l'Option :

- Application de la TVA sur les honoraires ;
- Récupération de la TVA sur les frais ;
- Crédit de départ sur immobilisation de - de 5 ans.

Recettes* 2025 supérieures à 50 000 € (sur 12 mois) ou supérieures à 55 000 € :

A partir de 2025, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 55 000 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires a franchi 50 000 € sans dépasser 55 000 €.

* Recettes = Encaissements Prestations + Remboursements de frais **SAUF** pour les **Avocats Collaborateurs** rémunérés par l'avocat en premier : les remboursements de frais (hors voiture) perçus par l'avocat collaborateur sont exonérés de TVA (**§ 150 du BOI-TVA-BASE-10-20-40-30**).

L'impôt sur le revenu

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

Le régime micro-BNC s'applique, en 2025, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2024 ou de 2023 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.

Déclaration des seules recettes encaissées. Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture et vos cotisations sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

* De plein droit en 2025, lorsque les chiffres d'affaires de 2023 et de 2024 excèdent le seuil de 77 700 €.

* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option (simple dépôt de la déclaration), le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2025 pour les revenus 2025.

3 – ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), bénéficiez de :

- Dynabuy : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille avec une centrale d'achat et un CE externalisé. Contactez-nous pour plus d'informations.



- Un ECF : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen, consistant en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale, est proposé pour 72 € TTC (84 € TTC pour un assujetti à TVA).

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



- Et aussi de formations gratuites, de statistiques, d'une assistance en matière de comptabilité et fiscalité, l'accompagnement de votre association...

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule ;

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 € et inférieure à 21,10 € (pour 2025).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : $10,00 - 5,45 = 4,55$ € (TTC)
- Non déductible : 5,45 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).